



DEMAT@MIANTE

Qu'est-ce qu'est DEMAT@MIANTE ?

DEMAT@MIANTE répond à un besoin utilisateur, aux enjeux du désamiantage et à l'objectif de simplification de la relation entre l'utilisateur et l'administration.

Co-construite par et pour l'Inspection du Travail, les entreprises et les organismes de certification et de prévention, la plateforme DEMAT@MIANTE permet de saisir les plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante (PDRE), de déclarer les opérations et de transmettre ces informations aux agents de contrôle et de prévention ainsi qu'aux organismes certificateurs (articles R. 4412-137, R. 4412-138 et R. 4412-138-1 du code du travail).

Pourquoi DEMAT@MIANTE ?

- Faciliter l'élaboration des PDRE grâce à l'aide à la saisie pour les entreprises ainsi que leur lecture par les agents de contrôle et de prévention, et les organismes certificateurs.
- Simplifier la transmission du PDRE pour les entreprises et assurer la réception par les services compétents grâce à la transmission en 1 clic à tous les acteurs réglementaires.
- Simplifier la saisie et la transmission des déclarations à destination des organismes certifiant les entreprises, nécessaires à l'organisation de leurs opérations de surveillance.
- Sécuriser la transmission par une preuve de dépôt dans le respect des délais réglementaires. La réception par le service compétent est assurée grâce au zonage du lieu de l'opération.

Données personnelles

Le ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du service www.dematamiente.travail.gouv.fr soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Quelles données à caractère personnel sont conservées ?

La plateforme DEMAT@MIANTE traite les catégories de données à caractère personnel relatives à l'identité et aux coordonnées (adresse électronique, fonction, téléphone) des personnes suivantes :

- administrateurs de la plateforme pour la création des comptes utilisateurs et la gestion des habilitations ;
- utilisateurs de la plateforme pour la rédaction, la transmission et la consultation des PDRE ;
- interlocuteurs des chantiers à destination des agents de contrôle et de prévention et des organismes certificateurs ;
- travailleurs susceptibles d'être affectés à un chantier (dates de validité de leur attestation de compétence et dates de visites médicales) et les travailleurs sauveteurs secouristes du travail

- affectés, le cas échéant, au chantier (dates de validité de leur formation) pour le contrôle du respect des obligations réglementaires ;
- agents de contrôle de l'inspection du travail pour la création de leur compte utilisateur.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Selon l'article R. 4412-133-1 du code du travail, les données du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage, de ses avenants et informations mentionnés au présent article sont conservées dix ans sur la plateforme DEMAT@MIANTE. Au terme de ce délai, les données correspondantes aux points 1 à 20 du contenu du PDRE sont archivées pendant un délai supplémentaire de quarante ans sur un système d'archivage sous la responsabilité du ministre chargé du travail. Les données à caractère personnel ne seront pas exploitées à des fins statistiques par le ministre chargé du travail.

Droit d'accès, de rectification et d'effacement

Selon l'article R. 4412-138-2 du code du travail, la plateforme DEMAT@MIANTE vous permet d'exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données vous concernant en contactant le/la responsable de traitement du service DEMAT@MIANTE via le courriel dgt-dematamiante@travail.gouv.fr ou via la voie postale, comme mentionné sur la page dédiée sur le site : <https://www.dematamiante.travail.gouv.fr/demat-amiante-frontend/#/auth/rgpd>.